Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20261026-D2026_132-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 19/10/2026 **Date d'affichage : 19/10/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 26 octobre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Philippe CHAVROCHE, Anne-Lise CRUCHON, Denis FROMONT, Solène MICHENOT ; adjoints, Christelle ROUSSIER, Laurent BELLOIR, Ophélie FROTIN, Yves LOUVEL, Mathieu JOHAN, Marielle GARCIA, Anthony GACHES, Sébastien BUTEAU (arrivée à 20h25 – point n°3) ; conseillers

Étaient absentes excusées : Emmanuelle TALIGOT (donne pouvoir à Marielle GARCIA), Anne-Sophie FOURCROY (donne pouvoir à Philippe CHAVROCHE)

Secrétaire de séance : Christelle ROUSSIER

35/330/132/2026

8- Objet : Modification délibération Convention de servitude pour les ouvrages souterrains avec Enedis – 4 Place de l'église

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°35/330/74/2026 du 5 Juin 2026

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux ont eu lieu sur 2 parcelles appartenant à la commune (parcelle C 347 et C 282) situées 4 Place de l'église, nous devons donc établir une convention de servitudes pour les ouvrages souterrains.

Cette convention permettra à Enedis d'intervenir sur 2 canalisations souterraines et ses accessoires (bande de 3 mètres de large sur 9 mètres de long) en cas de besoin.

Cette convention, une fois signée, doit être enregistrée au service des impôts et aux services de la publicité foncière. De ce fait, il convient d'établir un acte authentique auprès d'un notaire pour régulariser administrativement et juridiquement la situation. Les frais de notaire sont à la charge d'Enedis.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la convention relative à l'implantation d'une installation électrique sur des parcelles appartenant à la commune de Taillis
- **ACCEPTE** la proposition de rédaction de l'acte authentique issu de la convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et l'acte authentique

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20261026-D2026_132-DE

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 27.10.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE

